

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public - [REDACTED]

Décision D-2024-221

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09/11/2024 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-153 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 3 octobre 2023 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2023 et suivantes ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature du Président à Monsieur André GUILLERMIC vice-Président en charge des sports ;

Considérant la demande de [REDACTED] en date du 11 juillet 2024 de se voir rembourser de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Bressuire en raison d'un double-paiement en caisse et sur internet.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au remboursement de l'usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de [REDACTED] pour rembourser le montant de [REDACTED] correspondant à des frais d'inscription au Centre Aquatique de Bressuire.

ARTICLE 2 : Les conditions du remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de [REDACTED] sur le compte de l'intéressé.
- La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois de Juin 2024 pour [REDACTED] du Centre Aquatique de Bressuire et sera imputé sur le budget Général (PISCBRES).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 15/07/2024

**Le Vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**



Transmis en préfecture le - 8 AOUT 2024

Notifié ou publié le - 8 AOUT 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.